

<b>DEPARTEMENT</b>
Loir et cher
<b>CANTON</b>
Romorantin-Lanthenay
<b>COMMUNE</b>
Romorantin-Lanthenay

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires  
Passage de la Flamme Olympique – Diverses Rues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, notamment par l'arrêté ministériel du 06 décembre 2011, relatif à la signalisation routière ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;  
Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;  
Vu l'avis favorable de la Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher en date du 14/06/2024 ;  
Vu l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 14/06/2024 ;  
Considérant le passage de la Flamme Olympique, qui se déroulera le lundi 08 juillet 2024, dans diverses rues de Romorantin-Lanthenay ;  
Considérant que pour le bon déroulement de cet évènement, ainsi que pour la sécurité du public et des riverains, il convient de prendre des mesures de restriction du stationnement et de la circulation, du dimanche 07 juillet 2024 (08h00) au lundi 08 juillet 2024 (23h59) ;

**- A R R E T E -**

**Article 1** : Le lundi 08 juillet 2024, (départ 15h03, arrivée 16h17 – horaires pouvant varier), le passage de la Flamme Olympique empruntera diverses rues et portions de rues désignées ci-après :

- Avenue de Villefranche,
- Rue Saint Fiacre,
- Avenue Roger Salengro,
- Boulevard Jean Jaurès,
- Boulevard Paul Boncour,
- Boulevard du Maréchal Lyautey,
- Rue des Limousins,
- Faubourg d'Orléans,
- Rue Georges Clemenceau,
- Rue de la Sirène,
- Mail des Platanes,
- Faubourg Saint-Roch,
- Rue Normant,
- Avenue Nelson Mandela,
- Porte des Béliers,
- Rue du Prêche,
- Rue des Etangs,
- Rue Monseigneur Louis Couppé,
- Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Faubourg d'Orléans,
- Avenue de Paris ;

**Article 2** : Le stationnement de tous types de véhicules, sauf les véhicules appartenant à l'organisation et au convoi de la Flamme Olympique, sera interdit de part et d'autre de la chaussée :

- du dimanche 07 juillet 2024 (08h00) au lundi 08 juillet 2024 (18h00) : Avenue Roger Salengro, Rue des Limousins, Faubourg d'Orléans, Rue Georges Clemenceau, Rue de la Sirène, Rue Normant, Avenue Nelson Mandela, Portes Béliers, Rue du Prêche, Rue des Etangs, Rue Monseigneur Couppé, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- du dimanche 07 juillet 2024 (08h00) au lundi 08 juillet 2024 (23h59) : Avenue de Villefranche, Rue Saint Fiacre, Boulevard Jean Jaurès, Boulevard Paul Boncour, Boulevard du Maréchal Lyautey, Avenue de Paris,
- le lundi 08 juillet 2024 de 00h00 à 18h00 : Mail des Platanes et Faubourg Saint-Roch, Avenue François Mitterrand ;

**Article 3** : La circulation de tous types de véhicules, sauf les véhicules de secours, les véhicules appartenant à l'organisation et au convoi de la Flamme Olympique, sera interdite, le lundi 08 juillet 2024, de 12h30 à 18h00, dans les rues et portions de rues désignées dans l'article n° 1 de ce présent arrêté, exceptées pour les Avenues François Mitterrand et Nelson Mandela qui seront barrées de 08h00 à 18h00 ;

**Article 4** : Pendant cet évènement, des animations sportives, associatives et culturelles seront autorisées à s'installer sur les différents sites, le lundi 08 juillet 2024 de 08h00 à 18h00 :

- Parking de Sudexpo (Avenue de Villefranche),
- Parking et Place de la Gare,
- Parking du Complexe Alain Calmat ;
- Place du Général de Gaulle,
- Parvis Porte des Bédières,

**Article 5** : Les parkings désignés ci-après, seront accessibles jusqu'à 12h00 et la sortie sera possible toute la journée :

- Parking de la Libération : l'entrée et la sortie, côté Rue des Limousins, ainsi que celle du côté de l'Avenue du Maréchal Lyautey, seront fermées. L'accès se fera uniquement Mail de l'Hôtel Dieu,
- Place de la Paix,
- Mail Hôtel Dieu,
- Fosse aux Lions (Services Techniques, Musée Matra),
- Place Porte Brault,
- Place du Château (Sous-Préfecture),
- Rue Notre-Dame,
- Place de la Tour (La Poste),
- Rue Lucien Dubech (derrière la MJC),
- Place Jeanne d'Arc (Eglise Saint Etienne),
- Maréchal Leclerc (derrière l'Eglise Saint Etienne),
- L'ancien lavoir (proche école du Bourgeau),
- Charmaison (Rue des Jouannettes),
- Puits Aaron (près du collège Notre-Dame) ;

**Article 6** : Les parkings désignés ci-après, seront fermés à la circulation et au stationnement, le lundi 08 juillet 2024, de 08h00 à 18h00 :

- Parking et places derrière la Halle, entre la Rue des Limousins et la Rue du Tour de la Halle,
- Parking Place du Vieux Marché,
- Parking Place de la République (Mail des Platanes),
- Parking Place du 19 mars 1962,
- Parking Rue Normant/Rue du Pré/ Rue de la Barrière,
- Parking Pôle Santé (20 Faubourg Saint Roch),
- Parking au droit du n° 28 jusqu'au n° 34 Faubourg Saint Roch,
- Parking Place des Déportés,
- Parking Rue Jules Ferry,
- Parking Rue Emile Zola,
- Parking des Ateliers municipaux (91 Faubourg d'Orléans),

Les parkings désignés ci-après, seront fermés à la circulation et au stationnement, le lundi 08 juillet 2024, de 08h00 à 23h59 :

- Parking Rue des Bubes,
- Parking Rue des Limousins / Boulevard du Maréchal Lyautey,
- Parking du Lycée, Rue des Javelles.

Les parkings désignés ci-après, seront fermés à la circulation et au stationnement, du dimanche 07 juillet 2024, 08h00, au lundi 08 juillet 2024 à 23h59 :

- Parking de Sudexpo (Avenue de Villefranche), Parking et Place de la Gare et Parking du Complexe Alain Calmat.

Le parking Place du Général de Gaulle sera fermé à la circulation et au stationnement, le lundi 08 juillet 2024 de 00h00 à 18h00 ;

**Article 7** : L'entrée et la sortie du parking du Lys, côté Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, sera fermée. L'accès du côté de la Rue du Lys se fera en double sens ;

**Article 8** : Tous les parking accessibles seront gratuits ce lundi 08 juillet 2024 ;

**Article 9** : L'accès au gymnase Le Portique sera interdit du dimanche 07 juillet 2024 à 08h00 au lundi 08 juillet 2024 à 23h59 ;

**Article 10** : L'accès à l'hôpital se fera le lundi 08 juillet 2024, à partir de 12h00 jusqu'à 18h00, depuis la Rue de Pruniers ou la Rue Maymac ;

**Article 11** : Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking devant le lycée et le stade Ladoumègue, Avenue de Paris, sauf pour les véhicules de l'organisation concernant les porteurs de flamme, du dimanche 07 juillet 2024, 18h00, au lundi 08 juillet 2024, 23h59 ;

**Article 12** : La circulation se fera dans les deux sens Rue de la Pyramide (de l'hôtel La Pyramide à la Rue du 8 Mai) le lundi 08 juillet 2024 de 08h00 à 18h00, uniquement pour les véhicules de moins de 3 tonnes 5. La vitesse sera limitée, dans cette portion, à 30 km/h.

Un panneau « stop » sera apposé Rue de la Pyramide, en abordant la Rue du 8 Mai ;

**Article 13** : L'accès au Square Ferdinand Buisson donnant Faubourg Saint Roch, sera fermé du dimanche 07 juillet 2024, 21h00, au mardi 09 juillet 2024, 08h00 ;

**Article 14** : Un marchand ambulant de barbe à papa et de bonbons sera installé sur la Place du Général de Gaulle, près de la fontaine ;

**Article 15** : Un espace, accessible jusqu'à 12h00, sera dédié aux personnes à mobilité réduite, aux abords de la Halle, délimité par des barrières et/ou rubalisees ;

**Article 16** : Des déviations seront mises en place pour toutes les rues communicantes avec celles précitées dans l'article n° 1 de ce présent arrêté, qui seront barrées à la circulation ;

**Article 17** : La traversée des piétons ne sera pas autorisée sur les rues empruntées par le passage de la Flamme pendant toute la durée de l'évènement ;

**Article 18** : Des véhicules ou des plots anti-béliers seront positionnés :

- Avenue de Villefranche au droit du n° 93 et du n° 114,
- Rue du Président Wilson au droit du n° 33,
- Faubourg Saint Roch au droit du n° 33,
- Boulevard du Maréchal Lyautey au droit du n° 59,
- Avenue de Paris au droit du n° 23 ;

**Article 19** : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

**Article 20** : La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les Services Techniques de la ville de Romorantin-Lanthenay, afin de permettre l'application des présentes dispositions ;

**Article 21** : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 22** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le

21 JUIN 2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 24 JUIN 2024

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 04 juin 2024

Par délégation du Maire



Philippe SEGUIN